

Procedure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2011/2523(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur le Brésil: extradition de Cesare Battisti		
Sujet 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général		
Zone géographique Brésil		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
20/01/2011	Résultat du vote au parlement		
20/01/2011	Débat en plénière		
20/01/2011	Décision du Parlement	T7-0027/2011	Résumé
20/01/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2523(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0042/2011	18/01/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0048/2011	18/01/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0050/2011	18/01/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0064/2011	18/01/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0065/2011	18/01/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0066/2011	18/01/2011	EP	

Proposition de résolution commune	RC-B7-0042/2011	18/01/2011		
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0027/2011	20/01/2011	EP	Résumé

Résolution sur le Brésil: extradition de Cesare Battisti

À la suite du débat qui s'est tenu en séance plénière le même jour, le Parlement européen a adopté par 83 voix pour, une voix contre et 2 abstentions, une résolution sur l'extradition de Cesare Battisti du Brésil.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, ECR et EFD.

Le Parlement européen rappelle que Cesare Battisti, citoyen italien, a été déclaré coupable dans 7 procès et qu'il a été condamné par contumace à deux peines d'emprisonnement à vie, dans des jugements définitifs rendus par des tribunaux italiens pour quatre homicides, ainsi que pour participation à un groupe armé, vol, détention d'armes à feu. Ce dernier s'est enfui et a été arrêté en mars 2007 au Brésil.

Le 18 novembre 2009, la Cour suprême brésilienne a décidé de permettre l'extradition de Cesare Battisti et a autorisé le Brésil à remettre le prisonnier à l'Italie, conformément aux règles du traité d'extradition entre l'Italie et le Brésil. Toutefois, le 31 décembre 2010, le Président en exercice a décidé de refuser l'extradition de Cesare Battisti, ce qu'a contesté le gouvernement italien. Dans la foulée, les avocats de Cesare Battisti ont demandé à la même Cour sa libération immédiate, laquelle a été refusée le 6 janvier 2011. La Cour suprême du Brésil a maintenant rouvert officiellement l'affaire qui sera examinée en février lorsque la Cour reprendra ses travaux.

Si le Parlement reconnaît que le respect de la légalité et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, y compris le traitement équitable des condamnés, est l'une des valeurs fondamentales de l'UE, il rappelle également que le partenariat entre l'Union et le Brésil repose sur un accord mutuel que les deux parties respectent l'état de droit et les droits fondamentaux, dont le droit à la défense et le droit à un procès juste et équitable. Il se dit dès lors convaincu que les autorités brésiennes compétentes exerceront leur droit - et rempliront leur devoir - de traiter la nouvelle demande du gouvernement italien de revoir la décision sur l'extradition de Cesare Battisti, et examineront les façons de garantir une interprétation correcte du traité bilatéral sur l'extradition.